



**HAL**  
open science

# **La loi française du 15 mars 2004 encadrant le port des signes religieux et la réactivation collatérale du schème sacré/profane**

Alain Panero

## ► **To cite this version:**

Alain Panero. La loi française du 15 mars 2004 encadrant le port des signes religieux et la réactivation collatérale du schème sacré/profane. Education and Nature, ISCHE 40, Mar 2018, Berlin, Allemagne. ⟨hal-03177220⟩

**HAL Id: hal-03177220**

**<https://hal.science/hal-03177220v1>**

Submitted on 23 Mar 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La loi française du 15 mars 2004 encadrant le port des signes religieux et la réactivation collatérale du schème sacré/profane

Alain Panero

## **Introduction**

Comme on le sait, la loi française de mars 2004 portant sur l'interdiction du port des signes religieux à l'école a fait couler beaucoup d'encre et suscite encore nombre de débats. Je souhaiterais seulement, d'un point de vue philosophique ou phénoménologique, essayer de donner à mieux voir quelque chose qu'on risque de ne plus voir tant cela semble familier et évident.

Cette chose banale sur laquelle j'aimerais attirer votre attention, ce n'est pas un concept, une situation historique ou un objet, mais quelque chose d'assez rudimentaire, une simple connexion mais une connexion omniprésente, je veux parler de la relation entre deux termes devenus aujourd'hui inséparables en France, d'un côté, un geste, celui d'un retrait obligatoire du voile islamique dans les écoles et les lycées publics, et d'un autre côté, la délimitation d'un espace scolaire sanctuarisé.

Si j'évoque, en guise de méthodologie, une approche phénoménologique ou d'inspiration phénoménologique, cela n'a rien d'abstrait ou de compliqué, bien au contraire. Pour mieux voir certains phénomènes qu'on ne voit plus, il faut parfois mettre de côté, mettre entre parenthèses comme on dit, certaines grilles de lecture un peu préfabriquées mais aussi, parfois, certaines argumentations ou modélisations savantes.

Ici, je vous demande donc de porter votre attention, non pas sur le voile seul ni sur l'espace scolaire seul, mais sur leur connexion. Je n'ignore évidemment pas, en parlant de voile que la loi française concerne tous les signes religieux ostensibles, mais dans les faits, c'est bien le voile islamique qui occupe surtout les esprits, et en tout cas, attire les regards.

### **1. La détermination de l'espace laïque dans le *Vademecum* sur la laïcité à l'école**

L'inquiétante étrangeté de cette connexion, on la perçoit bien, me semble-t-il, si l'on feuillette le *Vademecum* sur la laïcité à l'école. Cette brochure du Ministère français de l'éducation

nationale, parue le 30 mai 2018, que l'on peut télécharger en ligne, a pour but de régler nombre de problèmes concrets auxquels sont confrontés les chefs d'établissement en matière de gestion de l'interdiction du port des signes religieux dans l'enceinte scolaire. L'approche, pragmatique, a le mérite de fournir des règles claires qui permettent de savoir à quoi s'en tenir sur le plan juridique.

Alors, si je parle d'inquiétante étrangeté, c'est parce que si l'on met un instant de côté l'intentionnalité juridique qui sous-tend cette brochure, on entrevoit, en filigrane, une curieuse cartographie ou topologie des lieux scolaires. La détermination de ce que l'on peut appeler un espace scolaire purement laïque se faisant, à chaque fois, en fonction du paramètre du retrait de tout signe ostensible, la détermination ou la construction de cet espace ne semble plus se déduire de tout un ensemble de valeurs et de concepts, mais semble plutôt tenir à un rituel répétitif de dévoilement, *à tel point que les conditions d'une sanctuarisation de l'école semblent parfois relever davantage d'un réflexe que d'une véritable réflexion*. En un sens, il n'y a pas à s'en plaindre puisque la visée de cette brochure est ouvertement pragmatique : il s'agit, comme je le disais, de fournir aux chefs d'établissement un référentiel de procédures permettant d'anticiper ou de régler rapidement des situations complexes ou paradoxales. Mais, d'un autre côté, il faut bien reconnaître que cette brochure, par la topologie qu'elle donne à voir en filigrane, nous montre plus nettement que le texte de la loi de mars 2004, que la fondation du principe de laïcité *s'appuie autant sur des considérations sensori-motrices que sur des considérations purement conceptuelles*. Ce qui donne à tout cela, qu'on le veuille ou non, un certain aspect d'automatisme psychologique ou de « béhaviorisme », comme si le couplage « retrait du voile »/« délimitation de l'espace laïque » était *un schème constitutif précédant toute conceptualité possible*, comme si, loin de s'appuyer d'emblée sur les valeurs et les idéaux républicains, le principe de laïcité reposait avant tout sur un rituel très rudimentaire de séparation, non pas celui, abstrait et intériorisé, de la séparation des Églises et de l'État, mais tout simplement celui d'une séparation entre un espace où le voile est permis et un autre espace où il ne l'est pas. *Tout se passe comme si le visuel et le regard prenaient le dessus sur le conceptuel et le raisonnement*, comme si le fondement de tout cela n'était plus qu'une question de sensibilité esthétique, voire de sensation, et que toute perspective d'un recul critique, par exemple, celui de se demander patiemment à quel moment un signe devient ou non un symbole de prosélytisme ou d'aliénation (comme le demande d'ailleurs la loi de mars 2004 qui fait du dialogue une valeur première), n'était plus qu'une sorte de délibération inutile. Délibération

inutile puisque, au niveau des mécanismes perceptifs basiques, tout semble toujours et déjà joué, l'essentiel étant de repérer ou non un voile dans notre champ visuel !

## **2. Donner à voir les soubassements plus ou moins inavouables de partages originaires**

Que ce mode de couplage soit circonstanciel et s'explique par les conditions historiques et juridiques nouvelles du respect du principe de laïcité, c'est certain. Cette connexion forte entre dévoilement et sanctuarisation tient effectivement à une évolution historique, juridique et sociale des conditions de mise en place et d'application du principe de laïcité dans une France qui n'est plus seulement la France catholique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais ce n'est pas sur ce terrain que je souhaite me situer. Car sous cet angle, on risque de vite réduire la question de la connexion dont je vous parle à la seule question sociologique de la montée en France d'un anti-islamisme, voire d'un racisme latent. Certes, mon but est bien ici de donner à voir les soubassements plus ou moins inavouables de certains partages de territoire, non pas donc les fondations par le haut, par les grands idéaux régulateurs, mais plutôt les fondations par le bas, au niveau des adhésions et des synthèses premières, des réflexes et des schématismes qui précèdent la claire conscience de soi et même le langage. Mais ces adhésions et synthèses premières, ces réflexes et ces connexions rudimentaires dont je parle ne doivent pas être assimilés à de simples pulsions xénophobes. Que ces pulsions existent, c'est évident mais elles ne se situent pas sur le même plan que les adhésions premières dont je souhaite parler ici. Ces pulsions anti-islamistes ou racistes ne sont donc pas la cause du partage des territoires auquel je pense mais plutôt leur effet. Elles sont secondaires par rapport à une autre pulsion ou tendance, beaucoup plus originaire, celle, comme je vais maintenant le suggérer, d'un partage ritualisé entre espace sacré et espace profane.

## **3. L'opposition sacré/profane comme schème incontournable de toute constitution d'un monde**

Si donc nous tenions un instant à l'écart l'histoire glorieuse de la fondation républicaine du principe de laïcité mais aussi une certaine sociologie de l'islam, nous entreverrions en effet, me semble-t-il, quelque chose d'un processus très ancien, celui d'une délimitation d'un espace sacré et d'un espace profane. Ce que nous révélerait l'étrange symétrie ou parallélisme entre « retrait du voile » et « sanctuarisation de l'espace scolaire », c'est donc avant tout la mise en place ritualisée d'une partition des lieux.

Ce qui nous empêche sans doute de voir cela, c'est qu'on assimile spontanément ce processus de délimitation à une simple fétichisation superstitieuse de certains lieux, comme si le partage

du sacré et du profane relevait exclusivement d'une mentalité primitive qui n'est plus la nôtre. Pourtant Mircea Eliade, dans ses travaux (par exemple, *Le sacré et le profane*, 1957), montre bien que ce partage implique un schématisme déjà sophistiqué qui tient compte d'une certaine homogénéité des espaces et d'un certain dynamisme des relations spatiales. S'il est vrai que le but de la délimitation d'un espace sacré est de donner un repère fixe, d'essence qualitative, il faut aussi noter que ce repère, tout en assurant une fixité, peut néanmoins être déplaçable et transportable dans un espace homogène.

Or, à notre sens, cette logique immémoriale d'une partition ritualisée des espaces est bien encore à l'œuvre au cœur même du processus de sanctuarisation de l'école, en tout cas, c'est cette idée que je soutiendrai ici. Si l'on examine par exemple la brochure citée plus haut, on verra qu'en matière de laïcité, l'espace sanctuarisé est qualitativement vécu comme tel mais qu'il ne se limite toutefois pas, comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans certaines sociétés claniques, à une stricte enceinte empirique. La mentalité soi-disant primitive qui consiste à transporter des totems ou des bâtons dont le pouvoir est de redéterminer, à chaque fois, les frontières du sacré et du profane, n'est pas si éloignée de notre propre logique. Les exceptions ou aménagements de la loi de 2004, par exemple le maintien des règles du retrait du voile lors des sorties scolaires ou le fait que, dans certains cas, l'enceinte scolaire peut accepter, en matière de formation continue, des adultes voilés dans des lieux où le voile est habituellement proscrit pour les élèves, ces exceptions ou aménagements redistribuent eux aussi, à chaque fois, les frontières d'un espace sacré et d'un espace profane. Sur ce point, les élèves, les parents ou même les chefs d'établissement, peu avertis de ces processus archaïques de différenciation, éprouvent parfois quelques difficultés à s'orienter dans un sanctuaire scolaire à géométrie variable. Certains chefs d'établissement ou professeurs, qui comparent, par exemple, le retrait du voile et le fait de retirer ses chaussures pour entrer dans un lieu de culte, font notamment l'erreur d'en rester à la perception d'un espace strictement empirique. D'un autre côté, les enseignants qui pensent que l'espace laïque pourrait, grâce à l'enseignement moral et civique, devenir une structure pérenne de la sensibilité même du citoyen (de type « transcendantal »), et donc se transporter partout et transmuter n'importe quel lieu, sous-estiment, par excès d'idéalisme, le poids de nos adhésions premières à des lieux empiriques.

Ce que nous entreverrions de nouveau, c'est donc le processus de fondation d'un espace sacré laïque, sanctuarisation d'un lieu qui ne viendrait pas d'en haut, qui ne procéderait donc pas d'un idéal éthéré ou d'une injonction rationnelle d'ordre juridique qui la précéderait, mais vaudrait plutôt comme le terreau primordial et matriciel sur lequel pourront ensuite pousser le droit et la

rationalité. En tant que partage absolument originaire, ce processus n'est pas le produit du langage, ni d'un projet conscient, mais le produit d'un imaginaire mythique dont la structuralité n'est pas celle, bien balisée, de notre rationalité ni même celle des liturgies bien réglées des religions instituées. En deçà de nos représentations cartésiennes, des agencements d'un autre type, un ordre infra-rationnel qui échappe à l'ordre des raisons mais possède sa propre cohésion, gouvernerait secrètement nos conduites et nos adhésions premières. Ces adhésions premières, cette tendance irrépressible à produire de la différence, sont une condition de notre humanité, et, je le redis, ne sauraient être assimilées à de simples pulsions xénophobes qui, elles, présupposent déjà l'existence de ce partage.

Que ce processus originaire de délimitation du sacré et du profane nous semble, par bien des côtés, insupportablement contingent, arbitraire et donc violent, c'est certain. Car il s'agit de connecter sans autre raison que celle de devoir séparer absolument deux types d'espace, un geste particulier et un espace particulier, alors qu'au fond on pourrait choisir de tout autres gestes et espaces. Mais le propre du geste de fondation du sacré, qui, dans l'ordre anthropologique, annonce toute culture, est justement d'être à la fois absolument nécessaire et absolument contingent du point de vue des tout premiers rituels mis en place. En poussant à bout le raisonnement, il faudrait dire que la focalisation sur le voile reste tout à fait contingente. Car le partage du sacré et du profane, en sa tendance irrépressible, fait feu de tout bois. La ritualisation de la séparation sacré/profane aurait donc pu se faire à partir d'un tout autre signe que le voile. Certes je sais bien que le voile apparaît très logiquement, trop logiquement peut-être, comme le symbole d'un obscurantisme religieux et d'une aliénation des femmes, et qu'en tant que tel, il semble tout à fait naturel que l'attention se soit portée sur lui. Mais en vérité, j'y insiste, la focalisation sur le voile ainsi que le rituel de dévoilement restent *contingents*. Ce n'est que rétrospectivement, une fois les partages effectués, que l'on reconstruit le sens d'un rituel et qu'on en donne les raisons. On touche ici à l'énigmatique question de l'arbitraire du signe. Même si cela ne nous plaît pas trop, il convient en tout cas de ne jamais perdre de vue la contingence des formes que revêtent les partages et découpages originaires du monde en différentes visions particulières du monde. D'une culture à l'autre, d'une société à l'autre, d'une époque à l'autre, le partage entre sacré et profane s'effectue toujours mais les modalités mêmes de ce partage restent variables et ne peuvent être justifiées qu'après coup. On peut dégager des structures, exhiber même l'universalité de ces structures, ce que font notamment les ethnologues et les historiens des religions, mais on ne peut pas rendre raison d'un geste inaugural, d'un Événement qui, avant toute raison, fait jaillir le Sens lui-même, qui brise

l'immanence et suscite enfin, par-delà des déterminations opaques et indiscernables les unes des autres, un monde de différences stabilisées et une vision enfin ordonnée et prévisible du cosmos.

#### **4. Un mode radical de refondation en phase avec l'époque**

Évitons toutefois quelques malentendus.

Si la loi de 2004 a pu réactiver un schème immémorial, je ne soupçonne pas les concepteurs de cette loi d'avoir sciemment décidé d'imposer un rituel de dévoilement, afin d'enraciner le sacré républicain dans un terreau imaginaire qui frapperait les esprits plus sûrement que les appels à la raison.

Mais je ne peux m'empêcher de remarquer qu'à une époque post-moderne où les fondements traditionnels ne fonctionnent plus aussi naturellement, la mise en avant du *visuel* par rapport au *conceptuel* est totalement en phase avec le renouvellement des modes de pensée. L'idée de vouloir fonder, comme au XIX<sup>e</sup> siècle, le principe de laïcité sur une certaine conception spiritualiste de la Raison, de l'Esprit, du Sens, demeure certes légitime et louable, mais, d'un point de vue strictement contemporain, elle semble trop idéaliste et ne peut que perdre progressivement, malgré nombre d'efforts de refondation rationnelle, une part de son effectivité. En France, dans les années 1960, puis dans les années 1980-2000, de nouvelles approches philosophiques mais aussi de nouvelles disciplines, par exemple la linguistique, le structuralisme, les sciences de la communication, la sémiologie, la pragmatique, la psychanalyse lacanienne ou encore la médiologie, ont bouleversé les antiques stratégies métaphysiques de fondation. Toute détermination ne prenant désormais sens que dans un jeu de pures différences, l'idée de fondement elle-même a été fortement relativisée. Ce qui ne veut certes pas dire qu'aucune fondation ne soit désormais possible. Car la perspective d'un antifinalisme n'exclut nullement la prégnance durable, quoique provisoire, de certaines structures. Toujours est-il que dans un tel contexte, on se doute que la notion de laïcité elle-même ne pouvait échapper au mouvement de refonte et de déconstruction qui a traversé et traverse encore la société française, et plus largement l'Europe et le monde.

Ainsi, cette réactivation collatérale, volontaire ou non, d'un schématisme originaire était assez inévitable parce que dans le monde médiatique d'aujourd'hui, où une image, un slogan, un texte, une fiction, un geste, etc., peuvent avoir autant de prégnance qu'une vérité dite autrefois « éternelle » ou qu'un principe dit autrefois « universel », il y va plus que jamais d'une lutte entre des partages originaires du monde, entre des visions concurrentes du monde. À la limite,

si le voile était autorisé demain dans les écoles publiques françaises, il y a fort à parier que d'autres rituels de partition entre sacré et profane, ou entre tel type de sacré et tel autre type de sacré - puisque le sacré des uns est souvent le profane des autres ! - ces rituels de différenciation perdureront en se renouvelant sous une forme ou une autre.

Autre malentendu à éviter : je ne voudrais pas que mon propos apparaisse relativiste.

Je veux seulement suggérer qu'en matière de convictions, il convient de ne pas sous-estimer la force des schèmes imaginaires qui souterrainement conditionnent la fabrique de nos représentations. *Vouloir superposer naïvement à la strate des partages originaires et violents la strate idéalisée d'un monde rationnel, juste, moral, fraternel, etc., c'est risquer de faire, avec de bons sentiments, de la mauvaise laïcité.* L'essentiel est plutôt, me semble-t-il, de toujours prendre le temps de déjouer les automatismes psychologiques qui nous guettent. Mais cette tâche, qui est celle-là même de l'éducation, n'est pas facile, parce qu'il y a dans notre nature à la fois du spirituel et du mécanique. Sans tout un soubassement de réflexes, nous ne pourrions pas vivre, mais sans la réflexion non plus. C'est d'ailleurs pourquoi tout langage implique inséparablement du signifiant et du signifié. Et le rôle de l'éducation est justement de nous permettre de ne pas rester enlisés dans la matérialité des signes, afin de nous hisser à l'universalité des idées sans pour autant sous-estimer le jeu souterrain du signifiant.

### **En guise de conclusion**

Dernier malentendu à éviter : je ne dis pas que le retrait du voile est effectivement perçu, par les élèves ou par les défenseurs de la laïcité, comme un rituel. La dimension potentiellement « hiératique » du retrait du voile ou de tout autre signe religieux ostensible n'est jamais évoquée dans les enquêtes de sciences humaines, comme si une telle approche ne pouvait être que totalement saugrenue. Pourtant, sur ce point, certaines questions mériteraient d'être posées. L'hypothèse que certaines lycéennes, qui ont très vite retiré leur voile, aient pu être sensibles, plus ou moins inconsciemment, à la topique immémoriale du sacré et du profane - plutôt qu'à l'injonction rationnelle de la loi - n'est pas totalement absurde.

Gageons qu'une approche anthropologique et/ou une psychanalyse du savoir qui remonteraient, en deçà de la séparation historique des Églises et de l'État, à celle, immémoriale (c'est-à-dire indépendante de toute date de naissance et de toute mémoire individuelle), au partage plus ou moins violent des différentes formes de *sacré* et de *profane*, aurait peut-être le mérite de nous donner à voir les soubassements pré-juridiques de nos institutions.

